

Bureau International d'Education

LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

Rapport national de la République Démocratique du Congo

Par

Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale
pour l'UNESCO

Avril 2001

INTRODUCTION

La Commission Nationale de la République Démocratique du Congo est heureuse de présenter le rapport de notre pays sur le développement de l'éducation au Bureau International d'éducation, à l'aube du troisième millénaire et du vingt et unième siècle. Ce rapport qui est présenté dans le cadre de la préparation de la quarante sixième session de la Conférence Internationale de l'Education qui aura lieu à Genève du 5 au 8 septembre 2001, a été élaboré sous la coordination de la Commission Nationale pour l'UNESCO et la participation des Ministères, Organismes et ONG intéressés par les problèmes de l'Education en République Démocratique du Congo. Il s'agit notamment de :

Ministère de l'Education Nationale :
Enseignement Primaire et Secondaire.
Enseignement Supérieur.
Association Nationale des Ecoles Privées.
Ecoles Associées à l'UNESCO.

Ministère du Plan.
Ministère des Affaires Sociales et Famille.
Alphabétisation et éducation des adultes.
Collectif National des ONG de l'Education...

Les directives transmises par le Bureau International d'Education relatives à l'élaboration dudit rapport ont été dans la mesure du possible respectées pour sa meilleure présentation. Vous serez certainement surpris par les informations et les données de l'enseignement supérieur et universitaire qui remontent à plus de dix ans. C'est pour des raisons d'opportunité que nous avons été contraint de les donner (c'est la première fois que l'occasion nous est offerte de les donner). Nous avons donc tenu à les donner en nous référant à la période allant de l'accession de notre pays à l'indépendance à nos jours.

Quant au rapport lui-même et comme dit ci-haut, il est conforme aux institutions données.

Nous espérons ainsi avoir contribué à la préparation et à la réussite de la quarante sixième session de la Conférence Internationale de l'Education à laquelle nous souhaitons d'ores et déjà plein succès.

NSAMBI BOLALUETE
Secrétaire Permanent de la Commission
Nationale de la Rép. Dém. du Congo pour
l'UNESCO

TABLE DES MATIERES

I. Aperçu du système d'éducation à la fin du 20^e siècle	1
1.1. Les principales réformes et les innovations dans le système d'éducation congolais au cours de la dernière décennie.....	1
a) Le cadre juridique de l'enseignement.....	1
b) L'organisation, la structure et la gestion du système.....	3
c) Les politiques, les méthodes et les instruments d'évaluation.....	7
d) Les objectifs et les principales caractéristiques des réformes actuelles et à venir	10
1.2. Les principales réalisations de la dernière décennie sur les plans quantitatif et qualitatifs.....	15
a) L'accès à l'éducation.....	15
b) L'équité en matière d'éducation.....	16
c) La qualité et la pertinence de l'enseignement.....	17
d) La participation de la société au processus de changement de l'éducation..	19
1.3. Les leçons tirées du processus de changement et de réforme des systèmes d'éducation : approches adoptées, échec ou réussite des stratégies, principales difficultés.....	19
1.4. Les principaux problèmes et les défis auxquels sera confrontée l'éducation nationale au début du 21 ^e siècle.....	20
II. Contenu de l'éducation et stratégies d'apprentissage pour le 21^e siècle	27
2.1. Développement des programmes d'enseignement, principes et hypothèses...27	27
a) Le processus de prise de décision.....	27
b) La planification et la conception du programme d'enseignement.....	29
c) Stratégies d'enseignement et d'apprentissage.....	30
d) Politique et instruments d'évaluation.....	36
2.2. Changer et adapter le contenu de l'éducation.....	39
a) Les raisons fondamentales de la réforme des programmes.....	40
b) Les principales institutions et organismes.....	41
III. BIBLIOGRAPHIE	42

Error! Unknown switch argument.

I. APERCU DU SYSTEME D'EDUCATION A LA FIN DU 20ème SIECLE

I.1. Les principales réformes et les innovations dans le système d'éducation congolais au cours de la dernière décennie.

a) Le cadre juridique de l'enseignement

*** L'enseignement pré-primaire**

Au terme de la Loi-Cadre de l'Enseignement de 1986, encore en vigueur, l'enseignement maternel est facultatif. Les Etats Généraux de l'Education tenus à Kinshasa en janvier 1996 prônent un enseignement maternel généralisé mais aucune réforme n'a intégré cette disposition.

*** L'enseignement primaire et secondaire**

Ce niveau d'enseignement est toujours régi par la Loi-Cadre et d'autres textes réglementaires déjà présentés dans les rapports antérieurs.

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

Deux réformes fondamentales sont intervenues depuis la création de la première université congolaise en 1954, l'Université Lovanium, devenue plus tard l'Université de Kinshasa :

- la réforme de 1971 qui a conduit à la nationalisation de l'ensemble de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, sauf pour les facultés de théologie qui ont conservé leur autonomie confessionnelle;
- la réforme de 1981 qui a dénoncé la très forte centralisation issue de la réforme de 1971 et prôné une certaine autonomie des établissements tout en gardant leur laïcité.

La décision d'Etat n°75/CC/89 du 29 avril 1989 libéralisant l'Enseignement Supérieur et Universitaire a permis aux personnes physiques et morales de créer et de gérer les établissements. Cette vague sera vite rattrapée par la politique d'essaimage de 1993 et 1994 qui fut aussitôt interrompue.

Depuis la réforme de 1981, l'Enseignement Supérieur et Universitaire est régie par les textes suivants :

- la Décision d'Etat N°09/CC/81 du 8 juin 1981 du Comité Central sur l'Enseignement Supérieur;
- la Décision d'Etat N°23/CC/82 du 23 mars 1982 relative à l'Enseignement Supérieur et Universitaire en matière de recrutement des étudiants;

Error! Unknown switch argument.

- la Décision N°25/CC/82 du 22 mars 1982 relative à l'Enseignement Supérieur et Universitaire en matière d'encadrement des étudiants;
- la Décision N°44/CC/86 du 11 avril 1986 en matière de l'Enseignement National;
- l'Ordonnance-Loi N°81/025 du 3 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire;
- les Ordonnances-Lois N°81/026; 027 et 028, telles que modifiées à ce jour, relatives à la collation de grades académiques respectivement au sein des Universités, des Instituts Supérieurs Pédagogiques et des Instituts Supérieurs Techniques;
- les Ordonnances créant lesdits établissements et services spécialisés;
- l'Ordonnance N°81/160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire;
- les Arrêtés ministériels fixant les programmes, la durée des études et les conditions d'admission.

Pour le Ministère de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, c'est l'Ordonnance présidentielle n°69/146 du 1er Août 1969 qui en fixe la dénomination et les compétences. Il a pour missions les activités de la jeunesse, notamment l'éducation physique et le sport ainsi que l'éducation populaire.

Ces missions s'exécutent au travers de deux Secrétariats Généraux qui s'occupent respectivement des sports et loisirs d'une part, et de la jeunesse d'autre part. A cet égard, les axes principaux de ce dernier sont :

- la formation professionnelle des jeunes;
- la prévention contre la délinquance juvénile;
- la récupération et le reclassement des jeunes;
- l'encadrement des associations culturelles, confessionnelles, laïques des jeunes.

Concernant enfin l'alphabétisation, la Loi-Cadre de 1986 traite de l'éducation extra-scolaire ou de l'éducation non formelle dans ses articles 39 et 40 mais en des termes généraux. Elle parle en effet de l'acquisition des compétences professionnelles dans le domaine du savoir-être, du savoir-vivre et du savoir-faire, sans pour autant détailler le mode de son organisation et de sa gestion.

De même, les activités d'alphabétisation, ne sont pas couvertes par cette loi. Toutefois, la Constitution de 1967, laisse entrevoir une possibilité de les rendre utiles et nécessaires dans la perspective de la promotion sociale des personnes vulnérables, car, elle préconise qu'il y ait dans le pays, des oeuvres para et post scolaires.

b) L'organisation, la structure et la gestion du système

Error! Unknown switch argument.

Depuis 1997, le Ministère de l'Education Nationale regroupe les anciens ministères chargés respectivement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel et de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et la Recherche Scientifique en un seul ministère comprenant deux vice-ministères, l'un chargé de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel et l'autre chargé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ainsi que trois Secrétariats Généraux : le Secrétariat Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, le Secrétariat Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire et le Secrétariat Général à la Recherche Scientifique.

Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale pour l'UNESCO qui est une structure interministérielle autonome constitue le quatrième Secrétariat Général fonctionnant sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale.

*** L'enseignement pré-primaire**

La Loi a prévu une structure en un cycle de 3 ans, mais sur le terrain, beaucoup d'écoles maternelles ont intégré deux autres structures à savoir :

- un cycle d'une année avec une classe unique (surtout une classe enfantine). Ces écoles sont couvertes par la circulaire DEPS/IGE/8511/SG/80/000576/81 du 14/05/1981.
- un cycle de deux années avec une classe uniforme (généralement celle des enfants de 5 ans) et une classe mixte (3 et 4 ans).

Quant à l'organisation, elle englobe les aspects matériel, pédagogique et administratif.

L'organisation matérielle de l'enseignement maternel est définie par la circulaire EDN/PS/831/CAB/001/199/74 du 7 février 1974.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, les maxima d'effectifs par classe sont de 35 enfants pour une école ordinaire et 30 pour une école d'application selon la circulaire EDN/DEPS/AS/83/831/2/BCE/001/0192/79 du 24 janvier 1979. De nos jours, les classes de la maternelle sont surpeuplées, allant jusqu'à 80 enfants par classe et fonctionnent conformément aux normes pédagogiques de l'école primaire.

La plus grande innovation au niveau maternel réside dans le lancement en 1996 du programme national de l'enseignement maternel. La contribution de l'ONG "Centre Congolais d'Education pour tous" a permis de doter les éducatrices de ce niveau d'enseignement de plusieurs documents pédagogiques importants tels que les prévisions de matière regroupées en centres d'intérêt, le journal de classe approprié, les plannings de matières, les fiches de préparation, etc.

L'arrêté n°DEPS/AS/83/834/1/BCE/001/0389/78 du 20/01/1978 fixe l'organisation administrative en ces termes :

Error! Unknown switch argument.

- à l'exception de la sentinelle et du travailleur, le personnel des écoles maternelles doit être obligatoirement du sexe féminin;
- la Directrice et les institutrices doivent être détentrices d'un diplôme sanctionnant un cycle complet des humanités pédagogiques ainsi que d'un brevet sanctionnant également une ou deux années de spécialisation en éducation maternelle. Toutefois, à titre transitoire, les détentrices du diplôme D4 ou D3 (Diplôme obtenu après un cycle court de 4 ou 3 ans post-primaire), peuvent être engagées si elles ont suivi avec succès les cours de spécialisation ad hoc;
- une école maternelle ne peut disposer d'une Directrice que si elle compte au moins trois classes.

Notons que l'enseignement maternel est organisé à 95 % par le secteur privé.

*** L'enseignement primaire et secondaire**

Au niveau des provinces, seul le Secrétariat Général à l'Enseignement primaire, Secondaire et Professionnel dispose des services administratifs.

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

Les établissements publics de l'Enseignement Supérieur et Universitaire se répartissent en trois groupes distincts, chapeauté chacun par un Conseil d'Administration unique. Il s'agit de :

- Conseil d'Administration des Universités (C.A.U.)
- Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Techniques (C.A.I.S.T.)
- Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Pédagogiques (C.A.I.S.P.)

Chaque établissement est dirigé par un Comité de gestion composé d'un :

- Recteur, pour les Universités.
- Directeur Général, pour les Instituts Supérieurs.
- Secrétaire Général Académique.
- Secrétaire Général Administratif.
- Administrateur du Budget.

La tutelle agit en tant qu'organe d'approbation des décisions prises par les Conseils d'Administration. Quel que soit le Conseil d'Administration auquel ils appartiennent, tous les établissements sont régis par les mêmes règles de gestion édictées par la tutelle.

*** Les établissements d'enseignement du secteur privé**

Le Président de la République, dans son discours du 26 mars 1981, préconisa que des mesures soient envisagées pour enrayer le désordre et l'anarchie dans la création et le fonctionnement des écoles. Il s'en suivra une prise en compte réelle des établissements d'enseignements privés dans la loi de 1986.

Malgré la montée fulgurante des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire du secteur privé, ces derniers restent confrontés au problème de la reconnaissance des titres académiques décernés dans la mesure où la Loi-cadre ne

Error! Unknown switch argument.

permet pas aux personnes physiques et morales de créer des établissements d'enseignements supérieur et universitaire; l'Etat s'étant arrogé le monopole de ce niveau de formation.

L'organisation interne et le fonctionnement des établissements privés dépendent de leurs promoteurs qui tiennent compte des dispositions de la Loi-Cadre. Les écoles privées sont organisées en une association dénommée : Association Nationale des Ecoles Privées Agréées (ASSONEPA) qui constitue l'organe de représentation, de défense des intérêts et de promotion.

Conformément à la Loi-cadre, les écoles privées sont tenues d'appliquer le même programme que les écoles publiques. Cependant, elles sont autorisées à introduire d'autres activités ou matières afin de marquer leurs spécificités.

*** Le système des Ecoles Associées à l'UNESCO**

Depuis 1990, le système éducatif congolais a adhéré au réseau des écoles associées à l'UNESCO, écoles engagées et spécialisées dans la promotion de la culture de la paix par l'éducation à la paix, à la démocratie, aux droits de l'homme et aux questions d'environnement.

Le système des Ecoles Associées à l'Unesco en République Démocratique du Congo est dirigé par un Coordonnateur National, assisté d'une Coordonnatrice adjointe, d'un Secrétaire National, des chargés culturels et des experts dans différents domaines des compétences de l'Unesco.

*** Structures de l'éducation non formelle des jeunes**

Le Secrétariat Général à la Jeunesse intervient respectivement dans l'organisation de la formation technique et professionnelle, dans les centres de formation professionnelle et de production, et dans l'encadrement de la jeunesse à travers :

- les mouvements et associations des jeunes qui sont des structures à caractère scientifique, culturel, philanthropique, artisanal et éducatif des jeunes;
- les commissions municipales des jeunes (qui gèrent les activités des cercles culturels et éducatifs, des carrefours, des orphelinats, des maisons d'accueil et d'hébergement des jeunes de la rue et défavorisés);
- la jeunesse confessionnelle;
- les maisons et centres d'apprentissage professionnel.

Les Organisations non Gouvernementales interviennent dans l'éducation non formelle des jeunes non scolarisés, défavorisés et "sans toit" par la création des structures d'encadrement, des micro-projets et de divers programmes de formation qu'elles financent où organisent. Elles contribuent à :

Error! Unknown switch argument.

- assurer la prise en charge scolaire des jeunes;
- aider les jeunes à acquérir des connaissances techniques et professionnelles;
- assurer la formation des jeunes sur le tas;
- assurer l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

L'arrêté ministériel n°MJSL/CAB/2100/021/2000 du 25 août 2000 fixe les critères de reconnaissance et de collaboration entre ces institutions et le Secrétariat Général.

La Coordination des activités des partenaires privés de l'éducation non formelle des jeunes est assurée par le Conseil national de la jeunesse, créé par l'arrêté ministériel N°006/CAB/MJCA/94 du 16 septembre 1994. C'est en fait un organe consultatif du gouvernement et un cadre de concertation de tous les partenaires du Ministère de la jeunesse, des sports et loisirs oeuvrant en faveur de l'éducation non formelle des jeunes.

*** L'éducation non formelle et l'alphabétisation**

L'organigramme de l'alphabétisation prend appui sur l'organigramme du Ministère des Affaires Sociales défini par l'Ordonnance n°80-211 du 27 août 1980 portant création de ce Ministère.

L'organisation des activités est fixée sur base des arrêtés ministériels ci-après :

- Arrêté ministériel n°CAB/IPM/AS/0019/91 du 16 septembre 1991, relatif à la révision du cadre organique de la Direction d'alphabétisation et d'éducation des adultes tel que revu et complété à ce jour. Il prévoit une direction avec quatre divisions et quinze bureaux chargés respectivement :
 - * de la supervision et de la coordination;
 - * de la conception et de la réalisation des matériels didactiques;
 - * de la formation et de la spécialisation des cadres d'alphabétisation;
 - * des émissions de sensibilisation radio-diffusées et télévisées sur la lutte contre l'analphabétisme;
 - * de l'inspection et contrôle des programmes d'alphabétisation et de post alphabétisation;
 - * de la planification des activités;
 - * du recrutement et des cours d'alphabétisation.

Error! Unknown switch argument.

- Arrêté ministériel n°MAS/CAB/M/006/99/91 du 28 février 1991, portant création d'un comité national de lutte contre l'analphabétisme. Il réglemente toutes les activités des opérateurs privés d'alphabétisation dans le pays.

Concernant la structure d'alphabétisation, deux types de programmes sont en vigueur. Il s'agit de :

- Programmes d'alphabétisation répartis en programmes d'alphabétisation de base permettant de lutter contre l'analphabétisme des enfants et des chômeurs et les programmes d'alphabétisation fonctionnelle dont la durée des cours est généralement de 8 mois. Mais le programme d'alphabétisation scolaire ou de rattrapage scolaire est conçu pour une durée de 3 ans et doit être sanctionné par un certificat d'études primaires.
- Programmes de post-alphabétisation qui dépendent de l'importance des matières à traiter. Ils sont sanctionnés par des brevets professionnels et leur durée varie entre deux à trois ans.

c) Les politiques, les méthodes et les instruments d'évaluation

*** L'enseignement pré-primaire**

Les méthodes utilisées consistent en des notations des symboles, signes, dessins etc, ayant une certaine signification, mieux perçue par les enfants. Cette notation est à dominante qualitative. Mais, pour servir d'indicateurs, les données sont converties en notes quantitatives correspondantes grâce à l'usage du tableau de conversion à 10 entrées, auquel on associe des couleurs. On apprécie ainsi la prestation des enfants, des institutrices, de la Directrice et d'autres personnels.

Comme instruments d'évaluation, on fait usage d'exercices journaliers divers, d'observations, de tests périodiques. Certains supports sont mis à contribution pour consigner les données dans la fiche d'observation, la carte d'appréciation mensuelle, la fiche des appréciations des enfants, les bulletins, les palmarès, etc...

*** L'enseignement primaire et secondaire**

L'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel a mis en place une série de mécanismes d'évaluation assurée au niveau de chaque école au travers des épreuves journalières et périodiques. Les méthodes utilisées sont d'ordre quantitatives et qualitatives.

L'appréciation de l'application et de la conduite des élèves est notée par une échelle qualitative (Excellent, Très bien, Bien, Médiocre, Mauvais), tandis que les compétences et les connaissances sont évaluées par des échelles quantitatives, c'est-à-dire par des chiffres (travaux à domicile, devoirs, interrogations, examens).

Au niveau primaire, il existe un test de fin d'études appelé "test national de fin d'études primaire(TENAFEP)". Cette épreuve, ainsi que les points obtenus à l'examen

Error! Unknown switch argument.

de fin d'année sanctionnent l'obtention du certificat de l'école primaire.

En fin du cycle long des études secondaires, l'Examen d'Etat sanctionne la fin des études. Celui-ci a été créé aux termes de l'Ordonnance-loi n°67-250 du 5 juillet 1967.

L'Examen d'Etat s'est affirmé depuis comme une véritable institution nationale faisant autorité dans le domaine; son évolution a connu deux phases distinctes :

a)- 1967 à 1977 : organisation d'un ensemble d'examens (oraux, écrits, pratiques) de type traditionnel, entachés de subjectivité croissante de la part des correcteurs et des examinateurs.

b)- 1978 à ce jour : application d'un système entièrement objectif se présentant sous la forme des questions à sélection de réponses, du genre Q.C.M (question à choix multiple) accompagné de quelques questions du type traditionnel(exception faite de l'épreuve de pratique remise au programme depuis 1981, en vue d'une plus grande professionnalisation des études du cycle long).

Depuis la promulgation de l'Ordonnance-loi l'instituant, l'Examen d'Etat s'est imposé au système éducatif à cause de l'impossibilité matérielle d'homologuer objectivement tous les diplômes émis par les écoles dont le nombre et les effectifs de finalistes ont connu une croissance exponentielle, mais aussi et surtout, à cause des multiples avantages qu'offre une évaluation objective, présentant un échantillonnage plus élaboré et plus représentatif des objectifs d'apprentissage. L'examen d'Etat offre entre autres les avantages ci-après :

1. La garantie de justice sociale par la remise d'un diplôme unique pour les études de même niveau.
2. La sauvegarde de l'unité pédagogique du pays grâce à la passation d'épreuves à couverture nationale.
3. Une rétroaction importante née de l'émulation pratiquée par les enseignants, etc.

L'inspection de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel détenait le monopole de l'organisation de l'Examen d'Etat. Mais avec la consécration du partenariat, cette épreuve est devenue l'affaire de tous, principalement de l'Etat et de ses partenaires.

L'arrêté n°MINEDUC/CABMIN/EPSP/0087 du 14/07/1998 a réglementé l'Examen d'Etat nouvelle formule. Il existe aujourd'hui au niveau national, un comité qui est chargé de superviser toutes les activités, avec des structures correspondantes au niveau provincial et local.

L'Examen d'Etat implique toutes les écoles tant privées que publiques et tous les finalistes scolarisés et autodidactes. La réussite est sanctionnée par un diplôme d'Etat.

La Direction de la Planification et des statistiques scolaires s'occupe du suivi et

Error! Unknown switch argument.

évaluation de la qualité des apprentissages au niveau primaire et elle se propose de les développer aussi pour le secondaire. A ce sujet, il existe un projet avec l'UNICEF sur l'appréciation de l'apprentissage au niveau de quelques écoles de la ville de Kinshasa et des provinces ciblées à savoir le Bas-Congo, les deux Kasaï, et le Katanga. Un autre projet est en chantier pour apprécier les apprentissages au niveau national à partir d'un échantillon et d'un questionnaire standardisé.

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

Pour apporter les correctifs nécessaires au système et apprécier le chemin parcouru, l'Enseignement Supérieur et Universitaire a prévu à tous les niveaux, des mécanismes d'évaluation.

Il s'organise au sein de chaque établissement une auto-évaluation permanente. Par l'analyse des rapports mensuels, trimestriels et annuels, la hiérarchie s'assure du fonctionnement du système. Les contrôles initiés par les Conseils d'Administration et/ou le Ministère constituent une autre voie d'évaluation.

Les instructions académiques et administratives sont les principaux instruments utilisés. Diffusées dans tous les établissements, elles permettent une gestion uniforme et facilite le contrôle.

L'évaluation des connaissances des étudiants consiste en des interrogations périodiques, des rapports de travaux pratiques et de stage, des évaluations de travaux de fin d'études ou mémoires, ainsi que des examens organisés suivant les normes prédéfinies.

Pour que l'enseignant reçoive le feed-back nécessaire, ce qui lui permet de réorienter son action pédagogique, il lui est demandé de définir au préalable les objectifs de son cours, d'en déterminer le contenu et de préciser les stratégies de transmission de la matière.

L'alphabétisation et l'éducation des adultes

Le processus éducatif est différent de celui suivi par l'enseignement formel. Il s'articule autour de plusieurs phases dans la technique d'animation des cours. Il s'agit de :

- la sélection et le classement des candidats par niveau de connaissances et selon l'homogénéité d'âge;
- la sensibilisation des candidats en évoquant leurs expériences sociales;
- l'instauration d'un dialogue entre apprenants d'une part et entre ceux-ci et l'animateur en vue d'identifier les problèmes qui se posent aux candidats et d'en rechercher les solutions;
- la résolution des problèmes identifiés et la mise en pratique des notions apprises durant ce processus d'apprentissage.

Error! Unknown switch argument.

D'une manière générale, il ne s'agit pas ici de préparer les adultes à une vie future mais plutôt de les aider à améliorer leurs conditions actuelles de vie. Ils doivent pour cela acquérir des compétences nouvelles en rapport avec la maîtrise des mécanismes de lecture et d'écriture ainsi que la langue de communication; pour soutenir leurs expériences sociales.

Dans l'alphabétisation des adultes et des adolescents, l'andragogie insiste principalement sur la manipulation plutôt que sur l'observation pratiquée dans l'éducation de jeunes enfants.

Pour ce qui est des centres de formation professionnelle et de production et des structures de l'éducation non formelle, les méthodes les plus utilisées sont la formation sur le tas, les méthodes actives, les méthodes audio-visuelles ou écrites et les méthodes fonctionnelles.

Les méthodes de la pédagogie professionnelle ainsi que les instruments d'évaluation utilisés dans les centres professionnels sont encore, après plusieurs années de politisation de ces structures, loin de la perfection. Néanmoins, les efforts sont engagés en vue d'uniformiser et d'adapter les programmes ainsi que d'améliorer les conditions de travail.

d) Les objectifs et les principales caractéristiques des réformes actuelles et à venir

*** L'Enseignement Pré-Primaire**

Au cours des Etats Généraux de l'Education tenus en 1995, l'option de la généralisation de l'enseignement maternel à long terme a été levée.

Dans cette perspective, le Ministère de l'Education en collaboration avec le Centre Congolais Education pour Tous a mis à la disposition des éducatrices de la maternelle, le "Programme National de l'enseignement maternel" au mois de décembre 1996.

Cet outil pédagogique est constitué des éléments de base suivants :

- les thèmes à exploiter, qui sont tirés du milieu environnant de l'enfant;
- les activités qui signifient à la fois leçons et branches scolaires
- la répartition-horaire caractérisée par une grande souplesse.

Trois autres documents accompagnent le Programme pour sa meilleure compréhension, interprétation et exploitation. Il s'agit des prévisions de matières en centres d'intérêt (P.M.C.I.), des fiches d'exploitation (F.E) ou planning, et des cahiers d'exercices (C.E.) ou travaux.

*** L'Enseignement Primaire et Secondaire**

La dernière réforme de l'enseignement primaire et secondaire remonte en 1980. Elle fut décidée par le Président de la République dans son discours de politique générale du 4 février 1980. Elle a été ensuite confirmée par la décision du Bureau

Error! Unknown switch argument.

Politique en juillet 1980 et par les décisions d'Etat du Comité Central en juin 1980.

Les objectifs ou les options fondamentales de cette réforme étaient les suivantes : la finalisation, la professionnalisation et la décentralisation.

a) Finalisation

Les cycles primaire et secondaire devraient avoir une finalité propre, c-à-d sans relation obligatoire avec un autre cycle. Concrètement, les études primaires et secondaires n'auront plus pour finalité l'accès au cycle secondaire ou supérieur comme par le passé, mais elles seront organisées de manière à rendre le finaliste directement utile à lui-même et à la société.

b) Professionnalisation

Les études secondaires de toutes les sections et options devraient dispenser une formation rendant l'élève finaliste capable d'exercer un métier ou une profession au terme de ses études.

c) Décentralisation

Il s'agissait de développer l'intervention des entités locales et régionales dans la gestion des établissements scolaires en leur accordant l'autonomie requise et en définissant le cadre de leurs attributions et leurs responsabilités.

La réforme de 1980 comportait les caractéristiques suivantes :

* Sur le plan de la structure de l'enseignement :

- le maintien d'un cycle de six ans pour le primaire;
- la suppression du cycle d'orientation pour le secondaire;
- l'instauration d'un cycle artisanal de 3 ans.

* Sur le plan pédagogique :

- l'adoption de la pédagogie par objectifs;
- l'utilisation des langues nationales comme langues d'enseignement au niveau primaire et artisanal.

* Sur le plan organisationnel :

- une mise en oeuvre progressive: l'expérimentation suivie de la généralisation des structures et des programmes.

- La réforme de 1997 a consisté en la révision du programme de l'enseignement primaire. Les points saillants de ce programme sont les suivants : une présentation plus maniable (volume, format et lisibilité), une approche pédagogique novatrice centrée sur les objectifs, des contenus notionnels actualisés en tenant compte des progrès scientifiques et des changements politiques et un regroupement des disciplines scolaires en

Error! Unknown switch argument.

activités instrumentales, d'éveil scientifique et d'éveil esthétique. Ce programme vient d'être expérimenté dans quelques écoles du pays et la phase de la généralisation vient d'être entamée au cours de l'année scolaire 2000-2001.

- Au cours de ces dernières années, quelques innovations ont été introduites au niveau des différents programmes de l'Enseignement primaire et secondaire;

1. L'éducation aux compétences psychosociales : ce programme est introduit dans le secteur formel au niveau du degré terminal de l'Enseignement primaire et au niveau des classes terminales de l'Enseignement secondaire. Actuellement, il est expérimenté dans quelques écoles pilotes du pays avant la généralisation qui interviendra dans quelques années.
2. Dans le cadre de l'éveil patriotique institué par les hautes autorités du pays, le Ministère de l'Education Nationale vient de procéder à la révision des programmes de trois disciplines : histoire, géographie, éducation civique et morale. En outre, le cours de déontologie professionnelle sera désormais enseigné au niveau de chaque cycle de l'Enseignement primaire, secondaire. L'introduction de ces différents programmes interviendra au cours de l'année scolaire 2001-2002.

Depuis les changements politiques intervenus le 17 mai 1997, le Gouvernement, conscient de l'état de détérioration du système éducatif, s'est attelé à l'élaboration du Plan-Cadre national pour la reconstruction du système éducatif. Ce plan définit la finalité du nouveau type d'éducation et détermine les axes fondamentaux sur lesquels repose le nouveau système éducatif.

Ainsi, la finalité du nouveau type d'éducation est de former des hommes et des femmes compétents, imprégnés des valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles, civiques et artisans créatifs d'une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère et pacifique.

Les axes principaux sur lesquels repose le nouveau système éducatif sont :

- l'affirmation de l'éducation comme priorité absolue;
- l'organisation d'une éducation pour tous et par tous;
- la réhabilitation de l'éducation aux valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles et civiques;
- la mise à jour de cadre juridique du système éducatif;
- la révision fondamentale des structures et des programmes d'enseignement;
- l'amélioration des mécanismes de gestion administrative;
- la mobilisation des ressources financières;

Error! Unknown switch argument.

- la réhabilitation et la construction des infrastructures scolaires et académiques et leur répartition équilibrée à travers le territoire national;
- la revalorisation de la carrière du personnel œuvrant dans le système éducatif;
- la prise en compte du partenariat comme mode de gestion.

Les objectifs de la réforme à venir pour l'enseignement primaire et secondaire sont les suivants:

*** Au niveau primaire :**

- assurer la généralisation du nouveau programme réformé;
- étendre la scolarisation à tous les jeunes et assurer progressivement la gratuité de l'enseignement;
- rendre obligatoire, à long terme, l'enseignement primaire;
- privilégier l'étude du milieu et de l'assainissement dans les programmes de formation;
- promouvoir l'acquisition des aptitudes pratiques en rapport avec les activités vitales du milieu;
- créer et/ou réhabiliter les infrastructures pour une action plus efficace dans le domaine de l'éducation spéciale;
- intégrer les compétences psychosociales dans l'enseignement.

*** Au niveau secondaire :**

- réformer les programmes de tous les cycles dans le sens d'une meilleure adaptation aux besoins nationaux de développement;
- permettre à l'apprenant, en fonction de son type de formation, d'être capable de trouver, en fin d'apprentissage, des réponses aux problèmes particuliers de son milieu;
- réactualiser tous les programmes de l'enseignement technique et Professionnel et les moderniser en vue d'une professionnalisation réelle et adaptée aux besoins du pays.

*** L'Enseignement Supérieur et Universitaire.**

La dernière réforme remonte à 1981. Elle visait essentiellement :

- la décentralisation du système jugé administrativement trop lourd;
- l'autonomisation entière de chaque établissement;
- la reconstitution des facultés complètes au sein de chaque Université;
- la professionnalisation de chaque cycle d'études.

La décision d'Etat n°75/CC/89 du 29 avril 1989 a introduit la notion de libéralisation de l'enseignement supérieur et universitaire jusque là monopole de l'Etat.

Error! Unknown switch argument.

Cette mesure a donné naissance aux :

- établissements communautaires : ce sont des établissements privés dont les promoteurs sont des personnes morales (confessions religieuses, rassemblement des ressortissants d'une province auxquels se joint l'administration provinciale, etc..);
- établissements privés dont les promoteurs sont des personnes physiques.

Cette réforme a anticipé celle des programmes des cours du réseau public par l'introduction de nouvelles matières en rapport avec l'évolution scientifique et les besoins de la société. En outre, elle a abouti à la suppression de la prise en charge par l'Etat de la restauration des étudiants et des bourses d'études.

La République Démocratique du Congo ressent certes le besoin de réformer son enseignement supérieur et universitaire. L'accent pourra être mis essentiellement sur :

- la réforme des programmes et la création de nouvelles filières d'études;
- la création des centres périphériques de formation en vue de rapprocher les établissements d'enseignement de la population bénéficiaire;
- le réexamen de la politique de la professionnalisation en vue de l'adapter aux études qui s'y accommodent le mieux;
- la redéfinition de la politique du financement de l'enseignement;
- la formation post-universitaire.

Au regard du délabrement avancé de notre système éducatif, les Etats Généraux de l'Education ont fixé pour le nouveau système:

1. les priorités à accorder à certains sous-secteurs de l'éducation;
2. les objectifs d'équité, de pertinence, de qualité et d'efficacité;
3. les principes devant guider les relations entre les différents partenaires quant à leurs fonctions et leurs responsabilités.

I.2. Les principales réalisations de la dernière décennie sur les plans quantitatif et qualitatif.

a) L'accès à l'éducation

*** Enseignement pré-primaire**

Pour le niveau pré-primaire, il existe des garderies d'enfants accueillant les enfants de 0 à 5 ans non soumis à un quelconque enseignement et des crèches qui reçoivent des enfants de moins de 3 ans. Ces deux dernières structures évoluent sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et Famille.

*** Enseignement primaire et secondaire**

Le nombre moyen d'élèves du primaire par maître est passé de 39 en 1990/91 à 40 en 1997/98. Le taux brut de scolarisation reste faible et il tend même à baisser: il est passé de 72,3 % en 1990/91 à 60,7 % en 1997/98.

Error! Unknown switch argument.

Le redoublement est très prononcé. La proportion des redoublants se situerait au tour de 18 % en 1998/99.

Les données issues de l'enquête de 1995 sur la situation des femmes et des enfants révèlent que sur 100 enfants inscrits en 1ère année, seuls 25 atteignent la 5ème année. La situation est plus préoccupante en milieu rural où l'on compte 15 élèves sur 100 contre 60 en milieu urbain.

Au niveau secondaire, le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 44 en 1990/91 à 28 en 1998/99. Le taux de scolarisation en 1992/93 était de l'ordre de 22 %. Il est passé à 20 % en 1997/98 et à 16 % en 1998/99.

Le nombre d'écoles spéciales est passé de 5 en 1978/79 à 21 en 1994/95 dans la Ville de Kinshasa. Pour tout le pays, il est passé de 20 à 57, soit un accroissement annuel moyen de 6,8 %.

Les écoles privées ont connu un essor considérable surtout dans les milieux urbains. En effet, l'évolution du nombre d'écoles publiques et privées à Kinshasa en 1998/99 démontre qu'il y a eu une augmentation moyenne respective de 1,5 % par an contre 20,1 % au primaire et de 7,6 % contre 21,8 % au secondaire.

Pour la même année à Kinshasa, le secteur privé comptait plus d'écoles que le secteur public avec 57,4 % contre 42,6 % pour le primaire et 55,2 % contre 44,8 % pour le secondaire. Inversement, c'est le secteur public qui a enregistré plus d'élèves que le secteur privé (63,2% contre 36,8% pour le primaire et 72% contre 28% pour le secondaire).

*** Enseignement supérieur et universitaire**

L'accès à l'enseignement supérieur et universitaire est soumis à la détention du diplôme d'Etat ou d'un titre équivalent. Un arrêté ministériel fixe ces conditions de façon impersonnelle. Cependant, à l'intérieur du système, la loi précise les conditions particulières d'accès à certaines filières d'études et au 3ème cycle.

Le taux brut d'accès est en moyenne de 63 %. Il y a certaines fluctuations du taux d'accès entre secteurs (Universités, Instituts Supérieurs Pédagogique et Technique) au cours des années. Elles s'expliquent par la non application strict des normes relatives à l'inscription et à l'admission. Ce qui provoque le phénomène de l'étudiant flottant qui s'explique par :

- un taux de redoublement de 15 %;
- un taux d'abandon définitif de 64 %;
- un taux de réussite de 18 %;
- un taux d'efficience (réussite sans redoublement) moyen de 20 % pour le cycle de graduat;
- un taux d'efficacité (réussite avec redoublement) moyen de 35 %.

*** Education formelle des jeunes**

Le taux des jeunes congolais rejetés par le système éducatif classique met en

Error! Unknown switch argument.

exergue l'importance des centres de formation professionnelle et de production de la jeunesse.

Aujourd'hui, le Secrétariat Général à la Jeunesse dispose de 156 centres de formation professionnelle et 50 centres de production. Ils ont pour mission de former et de réinsérer les jeunes rejetés dans le circuit socio-économiques du pays en vue de les faire participer à la reconstruction nationale.

b) L'équité en matière d'éducation

*** L'enseignement pré-primaire**

A l'école maternelle, les enfants de deux sexes âgés de 3 à 5 ans sont admis sans aucune discrimination. Le même programme, les mêmes enseignements leur sont dispensés. Cependant, les facteurs qui introduisent la sélection empêchant ainsi la réalisation de l'éducation pour tous résident dans le coût élevé de frais de scolarisation et l'implantation de ces écoles dans les centres urbains.

*** L'enseignement primaire et secondaire**

L'enseignement primaire est caractérisé par une forte disparité entre les sexes et les milieux. En 1995, le taux net d'admission en 1ère année primaire était de l'ordre de 42,8 % en milieu urbain contre 14,9 % en milieu rural. Par contre, le taux net de scolarisation était de 76,8 % pour le milieu urbain contre 51,5 % pour le milieu rural.

Concernant le sexe, il y a lieu de noter qu'en 1997/98, on a dénombré 58% garçons contre 42% filles au primaire.

Par rapport au primaire, l'enseignement secondaire connaît une disparité multiforme. Entre les sexes, le taux de participation des garçons en 1997 était de 70% contre 30% pour les filles. L'écart entre garçons et filles est encore très significatif entre les milieux si l'on considère les coutumes et moeurs des congolais qui négligent l'instruction des filles.

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

Au recrutement, les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire sont soumis à une très forte pression, car, du fait du mythe du diplôme universitaire, l'enseignement secondaire est essentiellement conçu comme une voie d'accès à l'enseignement supérieur.

L'admission à l'enseignement supérieur et universitaire se fait sur titre. Elle n'est soumise à aucun autre paramètre discriminatoire; les jeunes filles et garçons rivalisent d'ardeur pour obtenir leur inscription. Cependant, le critère financier favorise certains candidats au détriment d'autres, parfois mieux doués. La suppression des bourses d'études risque, à la longue de favoriser plus le groupe des économiquement forts que celui des potentiellement intelligents.

L'analyse de l'implantation des établissements d'enseignement supérieur et universitaire du secteur officiel ou public indique que la Ville de Kinshasa détient à

Error! Unknown switch argument.

elle seule 53,1 % des effectifs d'étudiants contre 31,2 % à Lubumbashi et 8,6 % à Kisangani. Cette concentration est aggravée par le fait que la quasi totalité des établissements d'enseignement supérieur et universitaire du secteur privé sont implantés dans les grandes villes et surtout à Kinshasa.

En ce qui concerne la répartition par sexe, les effectifs des étudiants, du corps académique et scientifique et du corps administratif, technique et ouvrier, sont prédominés par les hommes.

Le taux d'encadrement pédagogique des étudiants de rang professoral est de 1/51 dans les universités, 1/96 dans les instituts supérieurs pédagogiques et 1/232 dans les instituts supérieurs techniques. Celui d'encadrement administratif est de 1/3 agents pour 100 étudiants dans les universités, 1/4 dans les instituts supérieurs pédagogiques et 1/6 dans les instituts supérieurs techniques. Alors que le corps académique et scientifique accuse un déficit qualitatif et quantitatif, le corps administratif accuse un surplus quantitatif doublé d'un déficit qualitatif.

c) La qualité et la pertinence de l'enseignement

*** L'enseignement pré-primaire**

L'importance de l'enseignement maternel aussi bien pour la préparation de l'entrée de l'enfant à l'école primaire que pour celle de son avenir est spécifiée par la circulaire EDN/SP/840/000696/82. Cette dernière reconnaît que, si la formation de l'enfant n'est entreprise qu'à partir de 6 - 7 ans, les plus grands atouts de réussite sont déjà amenuisés ou perdus. Il est en effet rare qu'il soit en mesure seul de combler les déficits accumulés ultérieurement. C'est ce qui explique l'engouement constaté dans ce secteur malgré son coût élevé.

L'absence d'évaluation au niveau national ne permet pas de fournir des données fiables sur la qualité de l'enseignement y dispensé pour le moment.

*** L'enseignement primaire et secondaire**

A l'enseignement primaire et secondaire, d'après une enquête partielle réalisée dans certaines villes du pays en 1994 notamment à Kinshasa, Matadi, Lubumbashi, Kipushi, Lukula, Likasi et Goma, 45 % seulement d'élèves maîtrisent les acquis scolaires. La situation ne s'est pas améliorée du fait que l'on dénombre actuellement plus de 50 % d'enfants terminant l'école primaire sans maîtrise de la lecture et de l'écriture comme le confirme une enquête partielle réalisée dans les écoles ciblées par l'UNICEF en 1999 et 2000.

L'évolution des taux de réussite à l'Examen d'Etat se fait en dents de scie. Depuis le lancement de cette épreuve en 1967, on n'a jamais atteint le taux de 80 %. Les meilleurs résultats ont été enregistrés en 1967 et en 1976 avec un taux de réussite de l'ordre de 70 % , tandis que 1978 a été l'année la moins bonne, avec seulement 18 % de réussites.

Error! Unknown switch argument.

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

Concernant l'enseignement supérieur et universitaire, la forte demande sociale à l'entrée, incompatible avec la capacité d'accueil, et les ressources humaines, a un impact négatif sur la qualité de l'enseignement. Le taux d'encadrement pédagogique ainsi que le rendement des étudiants sont en général très faibles.

L'enseignement Supérieur et Universitaire regorge des enseignants hautement qualifiés qui ne sont plus régulièrement recyclés depuis la rupture de la coopération. Plusieurs candidats doctorants n'arrivent pas à finaliser leurs travaux de thèse. En termes réels, le nombre d'enseignants décroît chaque année contrairement à celui des étudiants. Ce qui rend le ratio enseignants/enseignés davantage plus faible.

Un autre élément qui conditionne la qualité de l'enseignement est l'équipement scientifique. En effet, la carence et la vétusté des équipements scientifiques rendent l'enseignement trop livresque. Cette lacune était imperceptible au début de la réforme.

Les Ecoles Associées à l'UNESCO

Pour leur part, les Ecoles Associées à l'UNESCO participent à l'amélioration du système éducatif grâce à l'effet multiplicateur induit par l'échange d'expériences avec les autres écoles. On citera également à leur actif, des réalisations en matière d'éducation humaniste, éthique et international à travers la recherche des méthodes, techniques et matériels innovants.

De nombreux progrès ont été réalisés tant au niveau quantitatif que qualitatif. En effet, parti de 20 écoles à Kinshasa la capitale, le système des écoles associées couvre aujourd'hui tout le territoire national avec 123 écoles. En 1996, le Coordonnateur national a été reconnu par l'UNESCO meilleur Coordonnateur de l'Afrique. Au début de l'année en cours, une élève de nos écoles associées a été plébiscitée lauréate pour l'Afrique du concours de meilleures affiches-calendriers représentant chaque continent, dans le cadre de la célébration de la décennie internationale pour la promotion d'une culture de la paix et de la Non-violence au profit des enfants du monde.

d) La participation de la société au processus de changement de l'éducation

Les écoles maternelles sont presque exclusivement organisées par le secteur privé. D'après la loi-cadre à son article 57, l'agrément d'une école privée n'implique pas la subvention par l'Etat. Et selon la circulaire EDN/PS/831/0815/70 du 26 mars 1970, le fonctionnement reste à charge des promoteurs. L'apport des parents est donc prépondérant comme le confirment les arrêtés départementaux N°EPS/BCE/001/0202/78 du 26/09/1978 et N°DEPS/CEE/001 /0153/82 du 18/08/1982, instituant respectivement les comités des parents ainsi que le fonctionnement des conseils de gestion dans les écoles.

Depuis quelques décennies déjà, toute la société congolaise participe activement aux différentes réformes effectuées dans notre pays dans le secteur de l'éducation. La société civile, les associations syndicales, les comités des parents, les représentants

Error! Unknown switch argument.

des provinces ainsi que les représentants des églises sont sollicités.

Aujourd'hui, la prise en charge de l'éducation est assurée à 80 % par les parents d'élèves et d'étudiants. Par ailleurs, l'introduction et la généralisation des enseignements de l'informatique dans presque tous les domaines de la vie résulte de la pression sociale.

La création des établissements communautaires et privés de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et de l'enseignement supérieur et universitaire, l'instauration du système de partenariat sont autant de stratégies par lesquelles la société influe sur le processus de changement de l'éducation.

I.3. Les leçons tirées du processus de changement et de réforme des systèmes d'éducation : approches adoptées, échec ou réussite des stratégies, principales difficultés.

Au cours des dernières années, la République Démocratique du Congo a assisté à la dégradation continue de son système éducatif. Plusieurs forums ont eu lieu pour tenter de remédier à la situation. Des réformes ont été décidées pour arrêter la dégradation. Malheureusement, force est de constater que les problèmes soulevés sont restés entiers jusqu'à ce jour. C'est autant dire que les différentes réformes, plus précisément les dernières en date, se sont soldées par un échec. Au nombre de ces réformes, on citera la réforme de 1980 et celle de 1997 à l'issue des Etats Généraux de l'Education.

La réforme de 1980 a fait du chemin et quelques unes de ces décisions ont été appliquées sur le terrain sans toutefois apporter des solutions aux problèmes posés. Il s'agit notamment de la suppression du cycle d'orientation qui de l'avis des spécialistes de l'éducation, a engendré la fâcheuse tendance d'un accès généralisé à l'Université. La généralisation de cette réforme est retardée en raison de difficultés financières.

Quant à la réforme de 1996, elle n'a pas connu un début d'exécution à cause des changements politiques intervenus au pays le 17 mai 1997. Les nouvelles autorités sont conscientes de l'état de dégradation du système éducatif. Pour remédier à cette situation, un Plan-Cadre National pour la reconstruction du système éducatif est déjà élaboré et attend d'être mis en oeuvre.

La leçon à tirer de toutes ces réformes est que celles-ci ont échoué en grande partie à cause du manque de volonté politique des autorités et de l'insuffisance des crédits alloués au secteur éducatif.

La réforme de l'enseignement supérieur et universitaire de 1971 a débouché sur une gestion centralisée des établissements publics qui a permis :

- l'uniformisation des règles administratives et académiques;
- le transfert aisé du personnel;
- le brassage des étudiants de diverses origines.

Cette réforme a, à la longue, masqué les disparités existant entre les établissements en matière de formation post-universitaire du personnel enseignant. En

Error! Unknown switch argument.

réalité, ce sont les Universités qui ont été plus favorisées que les instituts supérieurs.

La réforme de 1981 a eu le mérite de créer des entités autonomes. Mais beaucoup d'instituts supérieurs n'ont pas su en profiter à cause du poids des Universités sur le terrain. Ils continuent à dépendre de ces dernières pour la formation de leurs étudiants et de leur personnel scientifique.

Avant la réforme, tous les établissements jouissaient des accords inter-universitaires passés avec l'Université Nationale du Zaïre. A la dissolution de celle-ci, chaque établissement est appelé à établir ses propres accords avec ses partenaires. Ce qui contraint beaucoup d'instituts à évoluer en vase clos.

A l'heure actuelle, les accords inter-universitaires constituent l'unique voie de salut pour l'enseignement supérieur et universitaire.

I.4. Les principaux problèmes et les défis auxquels sera confrontée l'éducation nationale au début du 21ème siècle.

*** Enseignement pré-primaire**

- la difficulté de maîtriser ce secteur suite à la naissance incontrôlée des écoles maternelles (jardins d'enfants) dans de grands centres urbains.
- le sort des langues nationales dans l'enseignement pré-primaire face à la préférence affichée par les parents pour le français.
- l'impression insuffisante du programme national de l'enseignement maternel.
- la persistance de l'enseignement du type traditionnel due à l'absence des séminaires de formation sur les méthodes actives incitatives, participatives et expérimentales.
- la persistance des leçons théoriques due à la carence des matériels didactiques adéquats et à la non initiation des éducatrices à la fabrication des matériels didactiques à partir des produits locaux.
- l'inexistence des structures publiques pour la formation initiale des éducatrices, d'où la persistance de la sous-qualification.
- l'insuffisance des inspecteurs formés, 11 actuellement pour tout le pays. Ce qui hypothèque le contrôle de l'enseignement.

*** Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel**

- La dégradation continue des infrastructures et l'insuffisance de moyens financiers alloués au secteur de l'éducation se traduisent par des effectifs pléthoriques et la réduction sensible de la capacité d'accueil. Ces problèmes ont pour conséquence la baisse progressive du taux de scolarisation.

Error! Unknown switch argument.

- L'inefficacité du système éducatif s'observe à travers son faible taux de rétention, inférieur à 35 % à la fin du cycle primaire.
 - La baisse de la qualité de l'enseignement, beaucoup d'enfants ne maîtrisent pas les acquis scolaires. Au primaire, plus de 50 % d'élèves ne savent ni lire ni écrire.
 - La carence manifeste des manuels scolaires, des matériels didactiques et des auxiliaires pédagogiques à laquelle s'ajoute l'inadaptation des programmes scolaires et de la législation.
 - L'inadéquation entre la formation initiale et la formation enseignante consacre la sous-qualification des enseignants du niveau primaire. A côté de ce problème subsiste la non qualification des enseignants surtout en milieu rural où la formation en cours d'emploi fait largement défaut.
 - La carence des statistiques scolaires fiables et régulières due aux difficultés d'impression des questionnaires statistiques, du traitement manuel des données collectées, de l'absence d'un système de gestion de base des données et de l'insuffisance criante des ressources humaines suffisamment formées dans ce domaine.
 - L'insuffisance de l'encadrement pédagogique. Les inspecteurs dont le nombre reste insuffisant sont démotivés et manquent d'outils de travail.
- La mauvaise implantation scolaire surtout des écoles privées qui renforce la disparité entre les milieux et les sexes au mépris des avis des spécialistes.

La non effectivité de la professionnalisation de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel contrairement à l'option des Etats Généraux de l'Education.

En effet, la conversion de certaines écoles du type secondaire général en écoles techniques et professionnelles exige beaucoup de moyens financiers. Même l'équipement des écoles déjà existantes nécessite beaucoup de ressources. La révision des programmes face à cette exigence n'a jamais été réalisée.

- L'insuffisance du financement du secteur de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. La part du budget des dépenses de l'éducation n'a cessé de baisser : elle est passée de 16,85 en 1980 à 3,7 en 1989 pour atteindre un taux inférieur à 1 % en 1997.
Il y a lieu de signaler aussi que les dépenses courantes de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel sont entièrement absorbées par les rémunérations, soit 95 % contre 5 % pour le fonctionnement en 1988. Cette situation n'a pas favorisé les investissements éducatifs, d'où l'état de délabrement avancé dans lequel croupissent beaucoup d'écoles , la non construction de nouvelles infrastructures .
- La suspension de la coopération multi et bilatérale

*** L'Enseignement Supérieur et Universitaire**

a) La carence en personnel académique de haut niveau

Error! Unknown switch argument.

- Sur le plan théorique, les facultés ont dans leur prérogative la formation de l'élite jusqu'au niveau doctoral. Dans la pratique, certaines ne remplissent pas cette mission. D'où le manque d'un programme systématique de formation doctorale pour les assistants et celui de formation continue pour les professeurs.
- Les conditions sociales précaires, la lutte pour la survie, le vieillissement du corps enseignants et la démotivation générale du personnel, encouragent l'exode des enseignants et empêchent de ce fait la réalisation des programmes de recherche. Ce qui limite les possibilités d'encadrement des étudiants et du personnel scientifique et accroît les risques d'importation, à brève échéance, des enseignants du supérieur.
- L'insuffisance d'un corps enseignant qualifié dans les Instituts Supérieurs et l'absence d'un personnel enseignant permanent dans l'enseignement supérieur et universitaire du secteur privé.
- la rupture de la coopération bloque, l'organisation des congés sabbatiques qui offre des occasions propices au recyclage du personnel enseignant.

La mise en place d'une politique planifiée de formation doctorale, l'amélioration de conditions sociales des enseignants, la répartition équitable des bourses d'études pour l'étranger, sont autant de déficits à relever en vue d'un avenir meilleur du système au début de ce nouveau millénaire.

b) La dévalorisation de la fonction enseignante

c) L'insuffisance de la capacité d'accueil

- l'inadéquation entre l'offre et la demande sociale : à la sortie du primaire, tous les élèves sont orientés vers le cycle long du secondaire qui conduit finalement à l'enseignement supérieur et universitaire, alors que la capacité d'accueil des infrastructures publiques demeure presque la même depuis 1971.
- l'absence de sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur et universitaire "le complément de salaire des enseignants recherché par les établissements à travers les frais d'études des candidats ainsi que le mythe au tour du diplôme universitaire, conduisent à la saturation des auditoires".
- la déperdition très forte avec un taux variant entre 50 et 65 % dans l'ensemble, accompagnée d'une efficacité et d'une efficacité faibles.

Error! Unknown switch argument.

- L'absence de filières d'études qui préparent aux emplois de maintenance et autres et le manque de collaboration entre le milieu professionnel et le système de formation.

- la non reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements communautaires et privés de l'enseignement supérieur et universitaire qui aggrave le problème de la capacité d'accueil.

Dans le contexte actuel où l'Etat est confronté à plusieurs problèmes, l'une des voies de sortie consisterait à résorber les universités communautaires actuelles en extensions des universités publiques existants. Ce qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil et de décongestionner ainsi les établissements publics trop saturés.

d) Les réformes non concertées des programmes d'études.

A plusieurs reprises, l'enseignement secondaire tout comme l'enseignement supérieur et universitaire, ont revu leurs programmes d'études. Ces réformes se font de façon indépendante. Dès leur mise en application on s'aperçoit vite des lacunes ou des écarts considérables entre les différents types de programmes.

Assez souvent, l'enseignement supérieur et universitaire se plaint de l'insuffisance de prérequis dans le chef de finalistes du secondaire. Ces carences contribuent davantage à la déperdition enregistrée dans les années de recrutement du supérieur.

D'autre part, les lacunes constatées au supérieur dérivent parfois de la sous-qualification du personnel enseignant chargé d'exécuter le programme au niveau secondaire. Bien souvent, les cours sont confiés à des mains inexpertes.

A son tour, l'enseignement secondaire se plaint de recevoir du supérieur des cadres qui ne répondent pas concrètement à ses besoins.

Une réforme concertée des programmes d'études entre les deux secteurs permettrait de créer l'harmonie et de réduire la déperdition ainsi que les plaintes.

La faiblesse du financement de l'enseignement supérieur et universitaire

La période 1990-1999 a connu une diminution moyenne de crédits budgétaires de 5,8 % par an pour les dépenses ordinaires et de 8,5 % des dépenses sociales (activités para-scolaires et de recherche, écoles d'application, oeuvres estudiantines, logement, jeux, buanderies ...). Pour la même période, les dépenses de l'enseignement supérieur et universitaire représentaient 25,59 % des dépenses de l'Education Nationale et 3,58 % de dépenses totale de l'Etat. Le coût unitaire a connu une diminution moyenne de 1,5 % par an pour l'enseignement supérieur et universitaire, de 16,1 % pour les universités, de 14,5 % pour les instituts supérieurs techniques et de 14,2 % pour les instituts supérieurs pédagogiques alors qu'avant cette période, le financement de l'Etat représentait 90 % des recettes des établissements.

Error! Unknown switch argument.

Depuis le début de la dernière décennie, les dépenses de l'Etat au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire s'expriment presque exclusivement en termes de salaires amputés des avantages sociaux.

A cause du manque de financement, l'enseignement supérieur et universitaire se caractérise par :

- un délabrement très avancé des infrastructures;
- l'absence des programmes de recherche; seule la formation sous forme des travaux de fin des cycles existe; la production des mémoires de D.E.S. et des thèses de doctorat est faible;
- l'absence d'une politique de réhabilitation et le manque d'un programme de construction de nouvelles infrastructures;
- l'absence des équipements scientifiques et techniques.

L'étatisation du système éducatif congolais ayant limité les subsides de l'Etat aux seuls salaires, les établissements recourent pour leur survie à la contribution des étudiants : minerval, frais d'inscription, vente de syllabus, cartes d'étudiants, loyer des chambres, etc.

f) La professionnalisation de l'enseignement supérieur et universitaire

La réforme de l'enseignement supérieur et universitaire de 1981 a mis un accent particulier sur la professionnalisation du cycle de graduat. Elle visait la formation d'un corps de métier du niveau intermédiaire. Contrairement à sa généralisation, elle devrait être sélective, car elle ne convient pas pour certaines filières d'études, la médecine par exemple.

Depuis quelques années maintenant, tous les instituts supérieurs organisent le second cycle. Ce qui risque de porter un coup dur à l'expérience de professionnalisation prônée au niveau du premier cycle, car l'enseignement plus théorique du 2ème cycle ne laisse pas de place à l'apprentissage de métier.

Très appréciée là où elle a réussi (instituts supérieurs surtout), maudite dans les facultés, la professionnalisation est en voie d'être abandonnée partout. La carence en cadres intermédiaires qui a milité en sa faveur au niveau du cycle de graduat va certainement ressurgir dans quelques années. Et la société risque de la réclamer à nouveau.

Depuis l'amorce de l'ouverture généralisée du second cycle, tous les instituts supérieurs demandent leur débaptisation pour devenir des instituts facultaires. Par cette voie, ils cherchent à obtenir, dans un délai relativement rapproché, l'autorisation d'organiser tous les études du 3ème cycle.

Il s'agit là d'une question fondamentale qu'il faut régler assez rapidement.

g) Le manque de formation managériale et administrative de l'autorité académique

La nomination des autorités académiques est soumise aux critères fixés par la législation, critères auxquels ne répondent pas toujours le postulant. Assez souvent, on assiste à la promotion des personnes non préalablement préparées et ne maîtrisant pas

Error! Unknown switch argument.

les textes régissant l'institution. L'idéal serait que la future autorité académique soit préparée graduellement à travers plusieurs étapes d'initiation.

Les écoles privées :

L'école privée n'a pas échappé au quadrillage politique qui a caractérisé le pays. Sa réglementation par l'Etat en fera un secteur ceinturé et noyauté. Un ensemble ambiguë de rapports vont caractériser la relation Pouvoir politique - Education, Education - Société. Il s'en suit la prolifération des écoles privées agréées, l'affairisme scolaire et académique, le nomadisme des enseignants, le clientélisme des parents et des étudiants, la gestion intuitive.

L'école privée perdra à petit pas son visage de marque. Ses problèmes actuels peuvent se ramener à quatre :

- 1) L'environnement juridique ne permet pas aux écoles privées d'évoluer en toute sécurité. Le vide juridique qui perdure particulièrement en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et universitaire donne lieu à des interprétations en sens divers, lesquelles jettent le doute sur la validité des titres académiques décernés dans ces établissements. L'Etat se contente d'agréer les écoles sans tirer la moindre conséquence de ses agréments. Aucune mesure d'encadrement n'est envisagée au profit des écoles privées. Il est donc impérieux que le gouvernement fasse aboutir le nouveau projet de loi-cadre finalisé à la consultation nationale.
- 2) la grande pauvreté des parents, principaux pourvoyeurs des frais de fonctionnement des écoles privées, met ces dernières dans des difficultés sérieuses de financement.
- 3) la requalification tant des promoteurs que du personnel évoluant dans le secteur privé s'impose. En effet, la loi permet à toute personne quel que soit son niveau d'études, de devenir promoteur d'école, pour autant qu'elle dispose des moyens financiers. Il s'en suit le fait que l'école privée se présente comme un fourre-tout. Pour l'inscrire dans une participation accélératrice, il faudrait envisager le recyclage des promoteurs et avec eux des enseignants, des administratifs et autres travailleurs qui devront être recrutés sur base des critères objectifs.
- 4) les écoles privées agréées évoluent en ordre dispersé par manque de coordination des actions pédagogique et administrative. De ce fait, il faudrait soutenir les efforts entrepris par l'Association Nationale des Ecoles Privées Agréées pour doter le secteur d'un bureau national.

L'Education non formelle

Le Secrétariat Général à la jeunesse est confronté à des multiples difficultés notamment :

- le vagabondage des jeunes et l'oisiveté;
- l'inadéquation entre les structures d'encadrement et l'explosion

Error! Unknown switch argument.

démographique d'une part, et d'autre part, entre cette dernière et les moyens octroyés par le gouvernement;

- le manque de frais de fonctionnement, des matériels didactiques spécifiques pour les centres, le désintéressement des jeunes ainsi que la vétusté des infrastructures;
- le manque de volonté politique de la part des dirigeants.

Error! Unknown switch argument.

II. CONTENU DE L'EDUCATION ET STRATEGIES D'APPRENTISSAGE POUR LE 21^e SIECLE

2.1. Développement des programmes d'enseignement, principes et hypothèses

a) Le processus de prise de décision

*** L'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire**

D'une manière générale, les décisions se prennent au niveau du Gouvernement, du Parlement ou du Ministère de tutelle par des discours ou des textes coulés sous forme de lois, de décrets, d'arrêtés, de circulaires, etc... Le suivi n'est malheureusement pas systématique.

Concernant les étapes relatives à l'adoption d'un programme d'enseignement, on distingue trois niveaux de changement :

- une innovation pédagogique;
- une rénovation;
- une réforme proprement dite.

Les motivations sur la demande de changement des programmes peuvent être exprimées par l'Etat, une entreprise, les parents, les élèves, une innovation scientifique ou technique.

Dès que le besoin de changement de programmes est exprimé, le Ministre de l'Education Nationale initie et publie les textes juridiques en ce qui concerne particulièrement la réforme des programmes de l'Enseignement Primaire et professionnel et convoque la Commission Nationale de la Réforme. Celle-ci se réunit en assemblée générale pour arrêter des orientations à l'intention de toutes les cellules techniques impliquées dans l'élaboration des programmes scolaires.

Après leur élaboration, l'administration de l'enseignement primaire et secondaire les expérimente au niveau des écoles pilotes. L'application des programmes réformés et leur évaluation permettent d'aborder la phase de la généralisation à toutes les écoles du pays.

Les différentes décisions concernant l'élaboration des programmes d'enseignement primaire et secondaire sont prises au sein des structures suivantes de la Commission Nationale de la Réforme :

- 1.- Le Comité Directeur, composé du Ministre de l'Education Nationale, du Vice-Ministre, du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, et du Délégué de la Présidence de la République chargé du secteur de l'enseignement. Ce comité inspire, oriente et coordonne les activités de la C.N.R. sous la haute autorité du Ministre de l'Education Nationale.

own switch argument.

ze
>

- 2.- L'Assemblée Générale regroupant les représentants de divers secteurs de la vie nationale intéressés aux problèmes de l'éducation, est un organe délibérant et consultatif. Elle examine les travaux de ses commissions spéciales et arrête les conclusions de ses délibérations sous forme de propositions et recommandations au Ministre de l'Education Nationale. Un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Rapporteur Général supervise les travaux de l'Assemblée Générale.
- 3.- Le Secrétariat Permanent est chargé de la coordination journalière des actions entreprises dans plusieurs secteurs; organisation scolaire et programmes, matériel didactique, etc.
- 4.- Les Commissions spéciales, composées de bureaux et de cellules, constituent des branches spécifiques et techniques qui entreprennent des actions dans différents secteurs d'activités. Cette structure s'applique généralement quand il s'agit d'une réforme globale de l'enseignement national. Les réformes partielles se réalisent habituellement au niveau de l'administration de l'enseignement sous la haute direction du Ministre de l'Education Nationale.

Le choix des divers types de connaissances, les matières et les disciplines à enseigner au sein des programmes.

La Commission spéciale d'organisation scolaire et programme est chargée de :

- la spécification des profils des sortants de chaque cycle et section.
- la sélection des cours retenus par rapport aux finalités et aux objectifs éducationnels du système réformé;
- la sélection des matières selon les disciplines suivantes : cours généraux, cours secondaires, branches principales (cours d'option) de l'enseignement primaire ou secondaire.
- l'équilibre proportionnel dans la répartition du volume horaire des disciplines.

Le canevas de présentation des programmes :

Le contenu des programmes scolaires en vigueur se présente comme suit :

- Les cours faisant l'objet des programmes scolaires;
- Les objectifs pédagogiques des programmes des cours (les finalités, les objectifs généraux, intermédiaires et spécifiques);
- Le contenu de la matière par discipline enseignée;
- Les directives méthodologiques;

ze

>

- Les leçons modèles;
- Les matériels didactiques appropriés;
- La bibliographie des manuels scolaires.

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

Au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire, la prise de décision passe par plusieurs étapes. Cependant, le tout émane d'un besoin ressenti et exprimé par la société (entreprise, collectivité - Etat, parents, apprenants etc), en rapport avec l'évolution de la science et de la technologie.

Ce besoin est traduit en termes de programme au niveau des unités d'enseignement. Le projet ainsi proposé soit directement par l'unité d'enseignement, soit en collaboration avec les demandeurs est soumis successivement au Conseil de l'établissement pour consultation et au Conseil d'administration pour décision.

Quelle que soit la décision, le projet de programme est transmis au Ministère de l'Education Nationale puis à la Commission Permanente des Etudes pour des avis en fonction desquels le Ministère approuve le projet par arrêté ministériel.

L'approbation du Ministère déclenche la mise en application du programme. Etant donné les écarts existants entre la conception et la réalité du terrain, la première évaluation après le processus d'exécution commence au niveau de l'unité d'enseignement. Celle-ci signale à l'intention des instances supérieures les écueils ainsi que les correctifs nécessaires à apporter.

Une autre évaluation résulte des performances des diplômés ayant suivi le programme concerné. Elle est faite cumulativement par l'unité enseignante et par les utilisateurs des cadres formés.

b) La planification et la conception du programme d'enseignement.

*** L'enseignement pré-primaire**

En 1990, une analyse sur la nécessité d'un programme national pour l'enseignement maternel fut publiée dans la Revue INNOVATION de l'Institut de Formation des cadres de l'Enseignement Primaire et Secondaire (IFCEPS) à Kisangani. L'expérimentation qui s'en est suivie a conduit à l'élaboration du Programme national de l'enseignement maternel lancé le 19 décembre 1996 par le Ministère de l'Education Nationale.

Son contenu se compose essentiellement de trois éléments de base, à savoir; les thèmes exhaustifs, les activités au nombre de 11 dont certaines avec des sous-activités et la répartition horaire.

L'interdisciplinarité est assurée à deux niveaux : d'abord entre les activités elles-mêmes, ensuite autour des centres d'intérêts.

ze

>

* L'enseignement primaire et secondaire

La réforme peut être profonde ou partielle, elle est planifiée en fonction des changements. On distingue trois niveaux :

- une innovation pédagogique
- une rénovation et
- une réforme proprement dite.

La planification des travaux d'une session de la réforme se réalise en général en trois phases :

- a) la conceptualisation et l'explication des actions de la réforme à entreprendre;
- b) l'élaboration et l'expérimentation des programmes d'études de l'enseignement (Ecoles pilotes);
- c) l'évaluation et la généralisation au niveau de toutes les écoles.

La conception du programme d'enseignement

Au niveau de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, on distingue deux grands niveaux de compétences :

Niveau politique et technique

a) Au niveau politique

Les tâches ci-après sont primordiales :

- définir le profil de l'homme à former
- fixer les objectifs généraux
- trouver les moyens (personnes ressources, fonds, logistiques)
- définir le cadre de travail
- sensibiliser et informer les parents, élèves et population.

b) Au niveau technique; conception et exécution

A ce niveau, les spécialistes représentant les différents domaines du développement national, se penchent sur les aspects suivants :

- élaboration des programmes d'études,
- expérimentation,
- évaluation,
- généralisation des programmes scolaires.

c) Stratégies d'enseignement et d'apprentissage.

* L'enseignement pré-primaire

ze

>

Pour l'enseignement maternel, la stratégie se présente comme suit :

- usage de la coordination horizontale (méthode de centres d'intérêt) pour l'exploitation du programme (dispositions des matières dans la prévision des matières, dans le planning, dans le journal de classe et dans la fiche de préparation) et la transmission des matières.
- réduction à 5 du nombre d'activités, de leçons, à savoir : activité intuitive, pratique, d'initiation, basée sur une conduite et d'application.
- mise à profit des activités libres par l'organisation des coins-jeux à l'école : coin cuisine, coin boutique, coin chambre, coin garage etc...
- formation des éducatrices : les écoles normales maternelles étant presque inexistantes, cette charge repose aujourd'hui sur les épaules de quelques promoteurs de centres privés agréés.

La vulgarisation du programme a été assurée par le Centre Congolais d'éducation pour tous et la Commission Nationale pour l'UNESCO.

Quant à la durée de l'année scolaire, elle varie entre 200 et 220 jours, divisés en trois trimestres avec 30 semaines d'activités. L'emploi du temps se présente de la manière suivante :

N°	ACTIVITES	1ère	2ème	3ème
01	Libres	2h30'	2h30'	2h30'
02	Physiques	1h30'	1h30'	1h30'
03	Exploratives	1h30'	1h30'	1h30'
04	Langage	1h00'	1h30'	1h30'
05	Mathématiques	1h30'	1h30'	1h30'
06	Sensorielles	1h00'	1h00'	1h00'
07	Arts plastiques	1h30'	1h30'	1h30'
08	Vie pratique	1h30'	1h00'	1h00'
09	Psychomotrices	1h00'	1h00'	1h00'
10	Comportement	1h00'	1h00'	1h00'
11	Musicales	1h00'	1h00'	1h00'
*	Récréation	3h00'	3h00'	3h00'
-	TOTAL	18h00'	18h00'	18h00'

* L'enseignement primaire et secondaire

own switch argument.

ze

>

A l'Enseignement Primaire et Secondaire, l'année scolaire est subdivisée en trimestres et périodes :

1. Enseignement primaire : 220 jours ouvrables, soit du lundi 4 septembre au lundi 2 juillet.

a) Premier trimestre : du lundi 4 septembre au mercredi 20 décembre, soit 89 jours.

* 1ère période : -lundi 4 septembre - mercredi 11 octobre, soit 33 jours.

* 2ème période : -jeudi 12 octobre - samedi 18 novembre, soit 29 jours
-communication des points : le 2 décembre.

* 3ème période : -lundi 20 novembre - mercredi 20 décembre, soit 27 jours.
-communication des points : le 20 janvier.

b) Deuxième trimestre : du lundi 8 janvier au samedi 31 mars, soit 68 jours.

* 4ème période : -lundi 8 janvier - mercredi 7 février, soit 23 jours
-communication des points : le 24 février.

* 5ème période : -jeudi 8 février - samedi 3 mars, soit 21 jours
-communication des points : le 17 mars.

* 6ème période : -lundi 5 mars - samedi 31 mars, soit 24 jours
-communication des points : le 28 avril.

c) Troisième trimestre : du lundi 16 avril au lundi 2 juillet, soit 63 jours.

*7ème période : -lundi 16 avril - mercredi 12 mai, soit 22 jours
-communication des points : le 26 mai.

*8ème période : -lundi 14 mai - mercredi 6 juin, soit 20 jours

*9ème période : -jeudi 7 juin - lundi 2 juillet, soit 21 jours.

La clôture de l'année scolaire intervient après la proclamation des résultats des examens et la remise des bulletins le lundi 2 juillet.

2. L'enseignement secondaire et professionnel compte 222 jours ouvrables, soit du lundi 4 septembre au lundi 2 juillet.

own switch argument.

ze

>

La subdivision en semestres et périodes se présente comme suit :

- a) Premier trimestre : du lundi 4 septembre au mercredi 31 janvier, soit 111 jours.
- *1ère période : -lundi 4 septembre - jeudi 2 novembre, soit 52 jours
-proclamation des résultats : le 2 décembre.
 - *2ème période : -lundi 6 novembre - mercredi 31 janvier, soit 59 jours.
-proclamation des résultats : le 24 février.
- b) Deuxième semestre : du lundi 5 février au lundi 2 juillet, soit 111 jours.
- *3ème période : -lundi 5 février - samedi 21 avril, soit 54 jours.
 - *4ème période : -lundi 23 avril - lundi 2 juillet, soit 57 jours.

La clôture de l'année intervient lors de la proclamation des résultats des examens le lundi 2 juillet.

Les composantes du nouveau programme se présentent comme suit :

A. Pré-primaire (voir page 31)

B. Degré élémentaire du primaire

Disciplines	1er degré	
	1ère année	2ème année
Groupe 1	Activités instrumentales	
-langues congolaises	5h00'	5h00'
-français	4h00'	4h00'
-mathématiques	5h00'	5h00'
	Sous-total	14h00' 14h00'
Groupe 2	Activités d'éveil scientifique	
-éducation civique et morale	1h00'	1h00'
-éducation pour la santé et l'environnement	1h00'	1h00'
-étude du milieu	5h00'	5h00'
	Sous-total	7h00' 7h00'
Groupe 3	Activités esthétiques	

own switch argument.

ze

>

- dessin	1h00'	1h00'
- calligraphie	1h00'	1h00'
- chant/musique	1h00'	1h00'
- éducation physique et sportive	1h00'	1h00'
- travail manuel	1h00'	1h00'
- récréation	2h00'	2h00'
- religion	1h00'	1h00'
Sous-total	8h00'	8h00'

Total hebdomadaire 29h00' 29h00'

N.B.: Les sous-branches de français, langues congolaises et les mathématiques sont spécifiées dans le programme.

C. Degré moyen

	3ème année	4ème année
Groupe 1	Activités instrumentales	
- langues congolaise	3h00'	3h00'
- français	7h00'	7h00'
- mathématiques	5h00'	5h00'
Sous-total	15h00'	15h00'
Groupe 2	Activités d'éveil scientifique	
- éducation civique et morale	1h00'	1h00'
- éducation pour la santé et l'environ- nement	1h00'	1h00'
- histoire	1h00'	1h00'
- géographie	1h00'	1h00'
- sciences naturelles	2h00'	2h00'
Sous-total	6h00'	6h00'
Groupe 3	Activités d'éveil esthétique	
- dessin	1h00'	1h00'
- calligraphie	1h00'	1h00'
- chant/musique	1h00'	1h00'
- éducation physique et sportive	1h00'	1h00'
- travail manuel	1h00'	1h00'
- récréation	2h00'	2h00'

own switch argument.

ze

>

- religion	1h00'	1h00'
Sous-total	8h00'	8h00'
Total hebdomadaire	29h00'	29h00'

E. Degré terminal

	5ème année	6ème année
Groupe 1	Activités instrumentales	
- langues congolaises	2h00'	2h00'
- français	7h00'	7h00'
- mathématiques	7h00'	7h00'
Sous-total	10h00'	10h00'
Groupe 2	Activités d'éveil scientifique	
- éducation civique et morale	1h00'	1h00'
- éducation pour la santé et environ- nement	1h00'	1h00'
- histoire	1h00'	1h00'
- géographie	1h00'	1h00'
- sciences naturelles	2h00'	2h00'
Sous-total	6h00'	6h00'
Groupe 3	Activités d'éveil esthétique	
- dessin	1h00'	1h00'
- calligraphie	1h00'	1h00'
- chant/musique	1h00'	1h00'
- éducation physique et sport	1h00'	1h00'
- travail manuel	1h00'	1h00'
- récréation	2h00'	2h00'
Sous-total	8h00'	8h00'
Total hebdomadaire	30h00'	30h00'

* **L'Enseignement Supérieur et Universitaire**

own switch argument.

ze

>

L'enseignement supérieur et universitaire a toujours cherché à offrir à ses étudiants une formation de qualité qui leur permet d'être directement opérationnels. Ce qui exige une formation équilibrée conciliant la théorie et la pratique grâce à la professionnalisation. Concrètement, cette politique se matérialise par un nombre relativement élevé d'heures de travaux pratiques par matière, les stages et visites guidées annuels, sans oublier le travail de fin d'études ou de mémoire, selon le cas.

Pour que le stage atteigne les objectifs institutionnels, l'apprenant est suivi par deux maîtres : l'un de l'institution d'accueil et l'autre de l'établissement de formation. La descente de l'enseignant sur le lieu de stage permet soit :

- de réorienter le stage en rapport avec la réalité du terrain;
- d'explicitier certains points obscurs;
- d'échanger les expériences.

Les exposés des étudiants sur les recherches effectuées sous la direction de leurs professeurs consolident à la fois les enseignements reçus et l'apprentissage et favorisent la participation des apprenants à leur propre formation.

Bien que la tendance actuelle soit celle d'un enseignement promotionnel, tout le monde est unanime pour reconnaître les mérites de la professionnalisation et milite pour son maintien.

La détention d'un titre académique est une chose et celle de bonnes aptitudes de transmission des connaissances en est une autre. La qualité des produits formés est, en partie, fonction de celle de ses formateurs.

Ainsi, pour mieux préparer les jeunes professeurs, le législateur a prévu un stage probatoire d'une année académique au cours duquel le nouveau venu apprend à affûter ses armes en préparant un syllabus et en participant, à au moins, un séminaire de pédagogie universitaire.

La mise en oeuvre d'un nouveau programme implique une formation préalable des enseignants de manière à les rendre plus aptes. Les sessions de recyclage et les congés sabbatiques servent parfois à cet effet. La formation doctorale reste aussi une autre voie préparant les enseignants à l'exécution rationnelle de tout nouveau programme d'enseignement.

d) Politique et instruments d'évaluation

*** L'enseignement pré-primaire**

A l'enseignement maternel, l'évaluation des progrès de l'enfant procède de deux approches : l'observation et les exercices d'application.

a) L'observation

ze

>

Les éducatrices disposent d'une "fiche d'observation" destinée à enregistrer toutes les observations notées sur l'enfant lors des activités ou autres occupations. Cette fiche contient les rubriques suivantes :

- la date;
- l'activité ou occupation;
- les observations ou remarques;
- les remèdes.

A la fin de chaque mois, ces observations sont portées sur la carte d'appréciation mensuelle sous les rubriques ci-après :

- intégration au groupe;
- participation aux activités;
- conduite;
- application;
- compréhension des consignes;
- maintien du corps;
- régularité.

b) Les exercices

Quant à l'évaluation du programme proprement dit, elle se réalise à travers les exercices, les tests, etc. Tout travail réalisé par l'enfant est coté sur 4. Les notes sont ainsi reprises sur la fiche d'appréciations des enfants. A la fin du trimestre, elles sont à leur tour transposées sur le bulletin. Le palmarès de la classe et de l'école en constituent le couronnement. Ces palmarès situent ainsi le niveau d'éveil dont fait montre chaque classe et toute l'école.

*** L'enseignement primaire et secondaire**

L'évaluation formative au niveau de l'enseignement primaire se fait tout au long de l'année scolaire. Outre les devoirs à domicile, et les interrogations ponctuelles, un examen est organisé à la fin de chaque trimestre.

Les cahiers de cotes et d'exercices ou d'interrogation, les bulletins, les fiches d'appréciation des élèves et les palmarès des résultats annuels constituent les instruments d'évaluation.

Au niveau primaire et secondaire, le système scolaire congolais ignore la promotion automatique ou semi-automatique : le redoublement d'une classe est toujours possible à chaque étape, mais le triplement est sanctionné par une exclusion du système.

Ces instruments d'évaluation s'appliquent mutatis mutandis à l'enseignement secondaire. Avec, cependant, une nuance : l'année scolaire est subdivisée en 3 trimestres de plus ou moins 3 mois chacun. Cependant, au plan de l'évaluation, elle est subdivisée en 2 semestres de 2 périodes chacun. Un examen intervient à la fin du semestre.

ze

>

Le Secrétariat Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel organise, à l'expiration de l'année scolaire et au terme des études secondaires du cycle long, un Examen d'Etat.

Les épreuves écrites portent sur les matières prévues au programme de la 6^e année ramenées sur quatre journées :

- 1er jour : Culture générale (Philosophie, Histoire, Géographie, Education Civique et Morale).
- 2^eme jour : Sciences (Chimie, Biologie, Physique, Math,...)
- 3^eme jour : Langues (Français, Anglais...)
- 4^eme jour : Branches spécifiques (cours d'options).

Lors de l'appréciation finale, chaque candidat jouit de l'appréciation formative et de l'appréciation sommative dans le calcul du résultat global. La première consiste à prendre en compte les points scolaires des candidats réguliers dans la proportion de 50 %; la seconde prend en compte les points des épreuves hors-session et ceux de la session ordinaire dans la même proportion de 50 %.

Le candidat autodidacte est apprécié uniquement sur base des résultats obtenus aux épreuves hors-session et à la session ordinaire.

Des critères de délibération

Le jury de délibération se réfère aux critères aussi bien généraux que spécifiques. Conformément aux critères généraux, le candidat doit obtenir au moins 50 % au total des points de l'Examen d'Etat et de l'école, ainsi que 50 % des points dans l'ensemble des disciplines essentielles considérées de l'option.

Les critères spécifiques sont fixés par le jury sur base des rapports sur la session de l'Examen d'Etat.

On notera par exemple que les points scolaires sont soit rejetés soit pris en compte sous certaines conditions. Ils sont rejetés s'ils sont sous-estimés; c-à-d lorsque plus de la moitié des élèves d'une classe-option n'obtiennent pas 50 % des points dans la partie de l'appréciation formative. Ils sont dits surestimés lorsque la différence entre la moyenne de ces points et la moyenne des points obtenus par les mêmes élèves à l'Examen d'Etat est supérieure à l'écart-type toléré et fixé par le jury. Dans ces deux cas, les candidats concernés sont délibérés exclusivement à partir de l'appréciation sommative.

Lorsque la moyenne des points de la classe-option est inférieure à celle des points obtenus à l'Examen d'Etat (écart négatif), le jury délibère sur les résultats des candidats à partir de leurs pourcentages les plus favorables.

Le Centre National de correction de l'Examen d'Etat est situé à Kinshasa.

ze

>

*** L'enseignement supérieur et universitaire**

A l'Enseignement Supérieur et Universitaire, la principale pratique couramment utilisée pour déterminer le progrès de l'étudiant consiste en un contrôle des connaissances appelé évaluation ou examens. Les évaluations sont généralement permanentes et peuvent revêtir plusieurs formes : formatives, sommatives et continues. Elles visent à mesurer l'efficacité de l'action pédagogique "enseignements - apprentissages", donc à contrôler le degré d'assimilation des connaissances et le niveau atteint par l'apprenant comparé à son niveau initial.

Les stratégies d'évaluation sont mises en oeuvre par l'enseignant, l'unité d'enseignement, l'établissement, le Conseil d'administration et la tutelle. L'implication de toutes ses instances vise à :

- faire de l'évaluation une pratique normale dans le processus de formation;
- la réglementer, la rendre plus objective et permettre les mécanismes d'orientation et de réorientation des candidats vers les formations adaptées à leurs capacités.

Toutes ces normes sont contenues dans les instructions académiques ou les notes circulaires diffusées par le Ministère. La loi fixe l'échelle de notes et le volume horaire consacré à chaque matière, lequel détermine le poids de celle-ci dans la note globale.

Les matières évaluées chacune sur 20 et pondérées en fonction du volume horaire déterminé par l'importance de chacune dans la formation du candidat, se répartissent en trois catégories : les matières de formation spécialisée, les matières de formation professionnelle et les matières d'information générale.

L'échec général dans les matières de la première catégorie, comme d'ailleurs l'échec général dans l'ensemble des matières, indique souvent les faiblesses du prétendant à achever les études entreprises et lui nécessite sa réorientation.

La fixation des normes est entourée de beaucoup de précautions de telle sorte que leur révision reste généralement subordonnée à celle de tout le programme.

2.2. Changer et adapter le contenu de l'éducation

*** L'enseignement pré-primaire**

Dans l'enseignement pré-primaire, le problème en ce début du 21^e siècle, ne se situe pas tellement au niveau du contenu de l'éducation, mais à celui de la formation des éducatrices ainsi qu'à l'acquisition des matériels didactiques.

*** L'enseignement primaire et secondaire**

a) Les raisons fondamentales de la réforme des programmes

ze

>

- l'inadaption au regard des progrès scientifiques et des changements politiques;
- l'émergence de nouveaux besoins de la part des utilisateurs, des apprenants et des parents.

Les programmes de l'enseignement primaire et secondaire étaient devenus inadapés, pour des causes liées au mauvais usage par les enseignants moins bien formés et non motivés, l'inaccessibilité due aux difficultés de communication...

Ils ont été reformés par l'introduction d'un contenu actualisé, d'une approche pédagogique centrée sur les objectifs, des textes plus lisibles et des formes plus malléables.

Les contenus notionnels de certaines disciplines ont été actualisés afin de prendre en compte les progrès scientifiques et les changements politiques intervenus. Il s'agit notamment des branches suivantes : éducation civique et morale, histoire, géographie, mathématiques, calligraphie, éducation physique et sportive.

Les aspects anachroniques en ont été élagués et des notions sur les mathématiques modernes, les droits de l'enfant et de l'homme ainsi que les jeux traditionnels y ont été intégrés. Au cours d'hygiène ont été adjoint avec l'éducation sanitaire et l'éducation environnementale. Ces nouveaux cours s'articulent autour de quatre composantes : hygiène et secourisme, vaccination, nutrition et maladies. Il est conçu pour apporter des solutions aux problèmes de santé qui se posent dans la communauté scolaire.

L'enseignement de la géographie et de l'histoire prend en compte les changements politiques intervenus dans le pays en 1997 et en 2001.

Le cours d'éducation civique et morale s'est enrichi des notions sur les droits de l'enfant et sur les valeurs fondamentales de la démocratie, ceci permet à chaque écolier de s'imprégner de ses droits fondamentaux.

En ce qui concerne l'éducation civique et sportive, une place importante est accordée aux jeux sportifs, aux jeux traditionnels du milieu ainsi qu'à l'initiation à l'athlétisme et aux sports. De plus, le nouveau programme détaille clairement et graduellement les différents exercices.

Quant à l'enseignement de la religion, le nouveau programme du primaire formule les recommandations devant permettre à chaque confession religieuse d'élaborer un programme adapté à la doctrine d'autres croyances.

La réforme du secondaire compte introduire le cours de déontologie professionnelle dans toutes les options ou sections organisées.

b) Les principales institutions et organismes

ze

>

La réforme de curricula est un problème national. A travers elle, la communauté nationale décide, en fonction de ses besoins, du profil de cadre à former.

Les institutions politiques telles que la Présidence de la République, le Conseil législatif ou le Parlement interviennent au niveau des déclarations d'intentions (discours, ordonnances, textes officiels etc...) et le Ministère de l'Education Nationale.

Une pareille action requiert la participation de tous : établissements d'éducation et leurs gestionnaires, apprenants, utilisateurs, enseignants, parents, anciens diplômés, Conseils d'administration, services spécialisés, églises, etc.

Quoi qu'il en soit, il est rare que la réforme des programmes affecte tout le contenu. Assez souvent, elle donne lieu à l'introduction de quelques nouvelles disciplines et à la redéfinition des objectifs.

Tout programme modifié subit une expérimentation durant 5 ans au minimum. Ce temps est mis à profit pour déceler les points forts et faibles de la réforme et d'envisager les correctifs nécessaires. Une structure de suivi est généralement mise sur pied.

III. Bibliographie

1. Arrêté ministériel n°MNEDUC/CABMIN/EPSP/0087 du 14 juillet 1998 portant mesures transitoires relatives à l'organisation de l'Examen d'Etat de fin d'études secondaires du cycle long.
2. Diagnostic général de l'E.S.U., Directeur de la Planification, MNESU, 1999 (document interne).
3. Document des références statistiques de l'Education (Plan-Cadre National pour la reconstruction du système éducatif) Direction de la Planification, janvier 1999.

ze

>

4. Enseignement Supérieur et Universitaire en collaboration avec la Division du Financement de l'UNESCO, UNESCO 1996.
5. F.H. HESSEL; Plaidoyer pour l'Examen d'Etat, in Revue de l'Inspecteur de l'Enseignement n°13, mars 1984, pp.6-16.
6. Manuel de gestion académique, Commission Permanente des Etudes, Kinshasa, 1986.
7. Ordonnance n°092-88 du 7juillet 1988 instituant un Examen d'Etat.
8. Organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire. Commission Permanente des études, 1986.
9. Plan-cadre national pour la reconstruction du système éducatif de la République Démocratique du Congo, Volume 1 : Ministère de l'Education Nationale.
10. Problèmes généraux de l'Enseignement Supérieur et Universitaire E.S.U. 1991.
11. Prof. MANDA KIZABI et LUMANDE KASALI : L'Enseignement Supérieur et Universitaire à l'aube du 3è millénaire. (Cas de la République du Zaïre, Kinshasa, mars 1997).
12. Prof. SEKIMONIO WA MANGANGO : Bilan commun des pays (CCA).R.D.C. Secteur : - Education Formelle, non formelle, culture et Arts.
13. P.R.E.S.U. : Rapport final, Activité C2
Disparités régionales
Capacités d'accueil
Carte Universitaire
14. Programme National de l'Enseignement Primaire, EDIDEPS 1997 et 2001.
15. Programmes prioritaires du sous-secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (Vice-Ministre EPSP, 1999-2001), Kinshasa 1999.
16. Recueil des directives et instructions officielles EDIDEPS, 2è édition 1986.
17. Recueil des directives et instructions officielles, 3è édition ELISCO 1998.
18. Recueil des instructions académiques, 10è édition, Commission Permanente des Etudes, Kinshasa, 1996.
19. Revue Educateur 1986, n° 11 EDIDEPS, République du Zaïre 1986.
20. Revue Educateur 1988 - n° 17 EDIDEPS, République du Zaïre.
21. Textes légaux et réglementaires régissant l'Enseignement Supérieur et Universitaire en R.D.C.

22. LWAMBA LWA NEMBA, NKOYO'A-NZOLA et LAHEMA OTEPA, Recueil des indicateurs de l'Enseignement Primaire au Zaïre (1987/88 - 1992/93), Kinshasa, Octobre 1993.
23. LWAMBA LWA NEMBA, NKOYO'A-NZOLA et LAHEMA OTEPA, Réflexion sur la scolarisation des filles au Zaïre : Bilan et Perspectives (1962/63 - 1992/93), Kinshasa Mars 1994.
24. LWAMBA LWA NEMBA, NKOYO'A-NZOLA et LAHEMA OTEPA, Rapport synthèse, Résultats de l'Enquête sur l'évaluation des connaissances des élèves de la 5ème année au Zaïre (Kinshasa, Bas-Zaïre, Equateur, Nord-Kivu et Shaba), Juin 1995.

ze

>

25. Ministère de l'Education Nationale, Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Direction de la Planification et des Statistiques Scolaires : Bilan statistique des écoles ciblées dans le cadre de la coopération République Démocratique du Congo - UNICEF (Ville de Kinshasa) années scolaires 1997/98-1998/99, Kinshasa, Avril 1999.
26. Ministère de l'Education Nationale, Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Direction de la Planification et des statistiques scolaires, Bilans statistiques des écoles ciblées dans le cadre de la coopération République Démocratique du Congo - UNICEF (Bas-Congo, Kasaï-Occidental, Kasaï-Oriental et Katanga), année scolaire 1998/99, Kinshasa, Octobre 2000.
27. Ministère de l'Education Nationale, Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Direction de la Planification et des Statistiques Scolaires, Recueil des indicateurs statistiques de la Ville de Kinshasa, année scolaire 1997/98, Kinshasa, Octobre 2000.
28. Ministère de l'Education Nationale, Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Direction de la Planification et des Statistiques Scolaires, Résultats du test sur la maîtrise des acquis scolaires des élèves de la 4ème année primaire des écoles ciblées dans le cadre de la coopération République Démocratique du Congo - UNICEF, année scolaire 1998/99, Kinshasa, Octobre 2000.
29. Ministère de l'Education Nationale, Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Direction de la planification et des statistiques scolaires, Recensement scolaire 1998/99.
30. Ministère du Plan, Enquête Nationale sur la situation des enfants et des femmes au Zaïre en 1995, Rapport final, Kinshasa, Février 1996.
31. Ministère de l'Education Nationale, Programme de l'Enseignement Maternel, Kinshasa, décembre 1996.

own switch argument.

```
ze  
>
```